



Financement d'un Point d'eau incendie sur chemin privé

Par **JP06**, le **17/07/2015** à **13:17**

Bonjour

J'ai déposé un permis de construire et le SDIS a émis un avis défavorable car il n'y a pas de point d'eau incendie à moins de 200 mètres.

Mon projet de construction est situé au bout d'un chemin de 200 mètres qui a le statut de "chemin d'exploitation".

Dans ce chemin il y a une conduite d'eau de diamètre 100mm qui supporte la pose d'une borne incendie.

La mairie me dit que je ne peux pas financer la pose de cette borne sur le chemin privé.

J'ai consulté le code de l'urbanisme je n'ai pas trouvé d'interdiction.

Quels sont les textes qui l'interdisent ou quels sont les textes qui autoriseraient ce financement.

Merci pour vos réponses